



Décision n°DEC-2025-232

Portant souscription d'un prêt de 1 500 000 €

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président pour gérer les emprunts et produits de trésorerie, et notamment contractualiser tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu l'arrêté n° ARR-2024-0019-SG du 3 mai 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Claude BENOIT en matière de Finances, et lui portant délégation de signature pour les contrats de prêt et d'ouverture des lignes de trésorerie et tous documents afférents à ces contrats ;

Vu les recettes inscrites à l'article 1641 chapitre 16 du budget principal de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu le mandat effectué par La Banque Postale en date du 12/06/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er

La communauté de communes souscrit auprès de la société LA BANQUE POSTALE un emprunt à hauteur de 1 500 000 € pour financer les investissements du budget principal.

ARTICLE 2

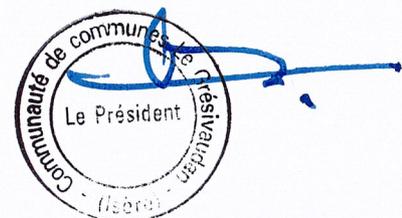
Caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 360 mois (30 ans et 0 mois)
terme du contrat fixé au 01/07/2055
- Objet : financer les investissements prévus en 2025
sur le budget principal
- Versement des fonds : versement automatique le 01/07/2025
Tranche obligatoire à taux fixe
- Taux d'intérêt annuel: taux fixe maximum de 3,60 %
- Base de calcul : nombre de jours exact écoulés sur la base
d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement
et d'intérêts: périodicité trimestrielle
tous les 1^{er} du mois à compter du 01/10/2025
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts
pour tout ou partie du montant du capital
restant dû moyennant le paiement d'une
indemnité actuarielle et un préavis (50 jours
calendaires)

Fait à Crolles, le 13 juin 2025

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Publié le :

Télétransmis le : 16/06/2025